

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-150-2025

TRAVAUX – LIVRAISON BÉTON

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
23 ter RUE DU JEU D'ARC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

· Vu l'article R 610-5 du Code pénal,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu la demande présentée par M. Hassene TOUZI tendant à obtenir l'autorisation de fermer la rue à la circulation afin de permettre une livraison de béton pour couler une dalle sur son terrain,

Considérant que pour permettre la réalisation de la livraison dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de fermer la circulation rue du Jeu d'arc à SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 10 octobre 2025 de 13h30 à 15h30, lorsque la signalisation est en place, au 23 TER rue du Jeu d'Arc, la société EQIOM BÉTONS est autorisée à effectuer une livraison de béton et à stationner ses camions sur la chaussée à hauteur du chantier.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au regard et au droit du chantier à hauteur du n°23 TER de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Hassene TOUZI et la société EQIOM BÉTONS, qui assumeront, en outre, la responsabilité du chantier. Des panneaux réglementaires annonçant la fermeture de la rue seront mis en place au niveau des différentes intersections (Rues Maucon, Petit gravier, Buttes...) par Monsieur Hassene TOUZI.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, la société EQIOM BETONS devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 octobre 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 08 OCT. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

